



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 66494

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les enfants étrangers scolarisés dans le secondaire. Il lui demande de lui préciser le nombre ainsi que la répartition par origine géographique de ces enfants.

Texte de la réponse

Le nombre et la répartition par origine géographique des enfants étrangers scolarisés dans le primaire ne peuvent pas être connus en raison de l'article 4 de l'arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré qui précise que, « aucune donnée relative à la nationalité et l'origine raciale ou ethnique des élèves et de leurs parents ou responsables légaux ne peut être enregistrée ». De ce fait, aucune information concernant la nationalité des élèves n'est collectée dans l'enseignement du premier degré, ce qui ne permet pas d'établir l'origine géographique des enfants étrangers à des fins statistiques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66494

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11896

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3994